



STAGES LICENCES LLCER

2022-2023

Organisation :

Le stage est possible dans le cursus de licence en :

- 1^{ère} année, semestre 2, au titre de l'UE6 (stage court), 50 heures minimum en entreprise ; 24h minimum de présence en classe en école/collège/ lycée
- 3^{ème} année, semestre 6, au titre de l'UE6 (stage long), 75 heures minimum en entreprise ; 35h minimum de présence en classe en école/collège/ lycée

Modalités d'évaluation :

- En 1^{ère} année : rapport descriptif de stage de 10 pages en français
- En 3^{ème} année : rapport de stage analytique de 15 pages en français

Le rapport de stage doit :

- Renseigner les objectifs visés du stage : sensibilisation, découverte, etc.
- Fournir une description brève de la structure d'accueil
- Fournir une description et une analyse des tâches/missions confiées
- Offrir un bilan critique du stage
- Spécifier les compétences acquises dans le cadre du stage par rapport au projet d'études/professionnel visé
- Etre écrit dans une langue claire avec une attention particulière à la qualité de la langue
- Joindre en annexe (= en dehors des 10 ou 15 pages du rapport) une photocopie de la convention de stage signée ainsi que de la lettre (ou mail) de candidature.
- Times New Roman 12pts, double interligne.

Démarche à suivre :

L'étudiant contacte le responsable stage de son département, ou à défaut, le responsable pédagogique du parcours qui doit valider le lieu, la durée et la période choisies. Si l'accord est donné, l'étudiant, via son ENT, doit saisir la convention de stage.

Une fois la convention validée, celle-ci est envoyée à l'étudiant sur son adresse mail unistra (en pdf). L'étudiant imprime en 3 exemplaires la convention. L'étudiant doit signer les 3 conventions, puis les faire signer par l'organisme d'accueil, par le tuteur de stage (au sein de la structure), puis par l'enseignant référent de son département. Une fois ces signatures apposées, l'étudiant dépose les 3 conventions au pôle scolarité langues.

Le pôle scolarité se charge de faire signer les conventions par la Doyenne.

Attention : si le stage a lieu dans une école primaire, le signataire de la convention est l'inspecteur de l'Education Nationale (et non le Directeur/la Directrice) auprès duquel est rattachée l'école.

Calendrier : Le stage doit être terminé avant la fin avril et le rapport doit être rendu le 1^{er} mai 2023 au responsable stage de son département, ou à défaut, au responsable pédagogique du parcours.